



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

modes de scrutin

Question écrite n° 65772

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger attire l'attention de M. le secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales sur le mode de scrutin qui va être appliqué à l'élection des futurs conseillers territoriaux. Il désire connaître sa position en la matière.

Texte de la réponse

Le projet de loi relatif à l'élection des conseillers territoriaux et au renforcement de la démocratie locale prévoyait un scrutin mixte avec 80 % des sièges pourvus au scrutin uninominal majoritaire et les 20 % restant au scrutin proportionnel. La juxtaposition des deux modes de scrutin conduisait à ne retenir qu'un seul tour. Ce scrutin mixte a été critiqué en raison notamment du tour unique et de la création de deux catégories d'élus selon leurs modes d'élection. Le Premier ministre a décidé de solliciter officiellement par écrit l'avis des responsables des partis politiques. Seuls lui ont répondu le Parti communiste, l'UMP, le MODEM et le Mouvement pour la France. Parallèlement, de nombreux élus, au plan national ou local, ont exprimé leur faveur pour le scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Celui-ci est en effet familier des Français puisqu'il s'applique à l'élection des députés, de la moitié des sénateurs et de l'ensemble des conseillers généraux. En outre, il permet d'assurer des majorités stables et la représentation des territoires. Ce mode de scrutin a été proposé par le Gouvernement à l'Assemblée nationale qui l'a adopté en première lecture lors de l'examen du texte relatif à la réforme des collectivités territoriales. En revanche, le Sénat l'a rejeté sans toutefois adopter un autre mode de scrutin. Au mois de septembre 2010, l'Assemblée nationale se prononcera à nouveau sur les modalités d'élection du conseiller territorial. Au cours de l'examen de ces modalités d'élection devant les deux Chambres, le Gouvernement a soutenu les dispositions qui les accompagneront en vue de favoriser le respect de l'objectif constitutionnel de parité en politique.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65772

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : Intérieur et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 2009, page 11629

Réponse publiée le : 17 août 2010, page 9163